Mairie
93 place du château
38122 Montseveroux

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
Canton de Roussillon

Vous pouvez toujours demander la réception de ce document par mail.
Contact : 04 74 59 24 53 ou mairie.montseveroux@entre-bievreetrhone.fr

---

Le salon des Arts reste ouvert jusqu'au 23 juillet

Office de Tourisme - Découvertes des patrimoines : Chasse aux trésors patrimoniale le 19 juillet 16h

Il se murmure que le village de Montseveroux renferme bien des trésors. À l'aide de votre carte, menez l'enquête et partez à la découverte du village où indices et énigmes vous mettront peut-être sur la piste du trésor.

À partir de 6 ans, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.
Tarif : 6 €
04 74 86 72 07
tourisme@entre-bievreetrhone.fr
https://tourisme.entre-bievreetrhone.fr/https://reservation.tourisme-entre-bievreetrhone.fr/

Les conscrits préparent la vogue :

Tournée des brioches les 8 ; 9 et 10 septembre
Vogue du 15 au 17 septembre
Manèges, Buvettes, Concours de pétanque, Feu d'artifice, Bal, Boules lyonnaises

MONTSEVEROUX- SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
VINGT-NEUF JUIN à 20 H 30
Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme OGIER Karelle, Maire.
Date de convocation : 23/06/2023
Présents : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Pierre PIVOTSKY, Bernard CLECHET, Julien RIAS, Gilbert CHAMPION, Christian FOURNIER, Mikaël LABRUYERE.
Excusés : M. Alain ALLEC, M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET
Absents : M. Thierry BAGUET, M. Raymond VARNIER.
Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.
Nombre de membres
En exercice : 13 Présents : 9 Pouvoir de vote : 0 Votants : 9
Rappel de l'ordre du jour :
- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Remboursement acompte location salle
- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Tarif garderie
- Création et suppression de poste
- Attribution subvention
- Questions diverses

Mme le Maire souhaitent donner des informations sur les journées du patrimoine et sur l'organisation de la vogue par les conscrits et demande aux conseillers si l'un d'eux souhaitent aborder certains points en questions diverses :

- M. Bernard GLABACH : vidéoprotection, réunion police intercommunale,
- M. Gilbert CHAMPION : remplacement Annie JURY pour la partie restauration scolaire,
- M. Pierre PIVOTSKY : élections du CMJ,

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-24

Objet : Demande de remboursement d'acompte de location de salle
Madame le Maire informe les conseillers que la mairie a enregistré une demande d'annulation de location de salle avec demande de remboursement de l'acompte versé, à savoir :
- Pour la salle d'Honneur : 137,50 €

Mme le Maire indique que le contrat de location prévoit que « l'acompte sera conservé en cas de désistement dans le mois précédant la date de location (sauf cas de force majeure justifié). ». La location étant prévue pour les 26 et 27 août 2023 et le désistement ayant été formulé le 9 juin, il n'y a pas lieu de conserver cet acompte.
Elle demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette demande de remboursement.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) de rembourser l'acompte ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023-25

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat ;
Considérant que la commune de MONTSEVEROUX souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) **:**

DELIBERATION N° 2023-26

Objet : Tarif garderie
Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021-21 en date du 6 juillet 2021 le tarif de la garderie a été fixé à 0,60 € le quart d'heure (soit 2,40 € de l'heure).
Elle précise que le coût horaire de la mise à disposition du personnel de l'OVIV refacturé à la commune était alors à 18 €. Ce coût horaire est passé à 19 € au 1er janvier 2022 et depuis le 1er janvier 2023, compte-tenu de l'augmentation du coût du personnel du notamment aux diverses revalorisations du SMIC, ce taux horaire est de 20 €. Malgré ces augmentations, le tarif de la garderie est resté inchangé.
Cependant, cette augmentation a entraîné une hausse des coûts refacturés à la commune et compte-tenu de la diminution des effectifs de l'école on constate une diminution des recettes perçues. Le coût annuel de ce service est donc aujourd'hui plus élevé pour la commune.
Mme le Maire demande donc aux conseillers de se prononcer sur une éventuelle hausse du tarif de la garderie et présente les différentes projections réalisées avec des tarifs à 0,70 € le quart d'heure et 0,80 € le quart d'heure.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- se prononce à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) pour une augmentation du tarif de la garderie,
- décide à la majorité de fixer le tarif à 0,70 € le quart d'heure, soit 2,80 € l'heure (8 voix pour une augmentation à 0,70 €, 1 voix pour une augmentation à 0,80€ et 0 abstention)

DELIBERATION N° 2023-27

Objet : Création et suppression de poste
VU le code général de la fonction publique ;
CONSIDERANT les candidatures déposées pour ce poste jusqu'au 3 juin 2023 et les entretiens effectués avec les candidats pré sélectionnés ;
CONSIDERANT que la personne retenue pour ce poste est déjà titulaire de la fonction publique territoriale, catégorie C, au grade d'agent de maîtrise, et sera recrutée dans ce poste par intégration directe, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet pour permettre ce recrutement et de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation principale de 1ère classe à temps non complet.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :
- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à 28h00 hebdomadaire à compter du 1er septembre 2023,
- de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à temps non complet à 28h00 hebdomadaire à cette même date.

DELIBERATION N° 2023-28

Objet : Attribution de subvention à l'OVIV
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'OVIV a adressé en mairie une demande de subvention pour un montant de 562 € afin de compenser les coûts liés à la mise à disposition du centre social OVIV d'un agent de Chalon à raison de 3h00 par semaine.
Elle précise que la même somme a été demandée à toutes les communes adhérentes et qu'en 2016 le conseil municipal avait accepté par délibération de participer à la rémunération de cet agent jusqu'à sa retraite.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (7 voix pour, 0 contre et 2 abstentions) **:**
- Décide d'attribuer une subvention de 562 € au centre social OVIV,

Questions diverses :

* **M. Bernard GLABACH** :

- Vidéoprotection : Le diagnostic a été présenté par les gendarmes. Assez technique sur le positionnement et la qualité des caméras. Un plan de positionnement a été réalisé. Le dossier est disponible en mairie pour les élus qui souhaitent en prendre connaissance. Si le Conseil Municipal souhaite poursuivre la démarche, il conviendra de retenir un bureau d'études pour réaliser le chiffrage. Une mutualisation sera peut-être possible avec d'autres communes qui ont également un projet de mise en place de la vidéoprotection en cours.

- Réunion police municipale : une réunion a eu lieu regroupant des élus de 4 communes pour envisager la mise en place d'une police intercommunale. Il en est ressorti que deux policiers seraient nécessaires pour couvrir le territoire. La Communauté de Communes va être contactée. Nous sommes donc en attente de la position d'EBER pour une mutualisation

* **M. Gilbert CHAMPION** :

- Départ à la retraite Annie Jury : Annie participait beaucoup en tant que bénévole à l'administratif lié aux inscriptions à la cantine. Une réunion a eu lieu avec la cantine pour faire le point à ce sujet : l'OVIV qui gère actuellement les inscriptions et la facturation du périscolaire va changer de logiciel à la rentrée. Le logiciel G-Alsh va être remplacée par Inoé qui est un système en ligne. La cantine serait d'accord pour travailler également avec ce logiciel. L'OVIV gérerait la partie facturation.

L'accès à Inoé représente 750 €, à laquelle il convient de rajouter la maintenance (571 €/an) et le coût de gestion par l'OVIV (environ 1h00 par semaine)

* **M. Pierre PIVOTSKY** :

- CMJ : les élections du nouveau CMJ ont eu lieu mardi 27 juin. Grosse participation du CMJ sortant pour la tenue du bureau de vote. Il y a eu 37 votants. Le dépouillement a été réalisé avec beaucoup de sérieux. Une déception : aucun retour de vote par correspondance par les collégiens. Dix jeunes ont été élus.

Le premier CMJ a eu lieu le même jour à 19h00. Un point sur le mandat passé a été fait. Il y a déjà des propositions de projets.
Le prochain CMJ aura lieu le 19 septembre 2023.
Remerciements à Marie-Hélène pour la préparation des élections.

*** Mme Karelle OGIER :**

- Journées du patrimoine : cette année la commune ne participera pas aux journées du patrimoine qui ont lieu au mois de septembre. Cependant l'Office de tourisme organise le 19 juillet une chasse aux trésors patrimoniales à Montseveroux (départ dans la Salle des Gardes) et le 13 août une animation « Bien-être » suivie d'une visite guidée du village. De plus, le collectif ORCIV dans le cadre des 55èmes Nuits de Montseveroux organise le 20 juillet une visite du patrimoine.

Il faudra veiller à l'ouverture de l'église à ces dates.

- Vogue des conscrits : du 15 au 17 septembre 2023. Le feu d'artifice sera tiré le 16/09. Cette année le bal aura certainement lieu dans la cour du château compte-tenu du nombre de participants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

RAPPEL DECLARATION CHIENS DANGEREUX

CHIENS D'ATTAQUE (1ÈRE CATÉGORIE)

Chiens concernés

Il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements.
Ce sont les chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le livre des origines françaises ou LOF).
Ils peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits pitbulls),
- Mastiff (chiens dits boer bulls),
- Tosa.

Interdictions

Interdiction d'achat, de vente, de don, d'importation et d'introduction en France.
La personne ayant acquis un chien d'attaque, avant l'application de la réglementation sur les chiens dangereux en 2010, doit détenir un permis de détention. Si le chien a moins de 8 mois, un permis provisoire est délivré.
Interdiction d'accéder dans les transports en commun, les lieux publics et dans les locaux ouverts au public, en dehors de la voie publique.
Interdiction de demeurer dans les parties communes des immeubles collectifs.

Obligations

Obligation de stérilisation pour les mâles et femelles, attestée par un certificat vétérinaire.
Obligation d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.
Obligation de posséder une carte d'identification délivrée par la société centrale canine (SCC) ou la société I-CAD.

CHIENS DE GARDE ET DE DÉFENSE (2È CATÉGORIE)

Chiens concernés :

- de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier,
- de race Rottweiler,
- de race Tosa,
- inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le LOF) et qui peuvent être rapprochés morphologiquement des chiens de la race Rottweiler.

À savoir : le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens pouvant être dangereux.

Obligations

Les chiens de garde et de défense doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure :

- sur la voie publique,
- dans les transports en commun,
- dans les lieux publics et, plus généralement, les locaux ouverts au public,
- dans les parties communes des immeubles collectifs.

LA DECLARATION DES CHIENS EST A EFFECTUER EN MAIRIE.

Vous devez aussi avoir la carte d'identification.
Personnes non autorisées à avoir un chien de 1ère ou 2è catégorie

- les mineurs,
- les majeurs sous tutelle (sauf autorisation du juge),
- les personnes condamnées pour crime ou violence et inscrites au bulletin n°2,
- les personnes auxquelles le maire a déjà retiré la garde d'un chien parce qu'il représentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Formation du maître

Une personne voulant avoir un chien pouvant être dangereux doit suivre une formation pour obtenir une attestation d'aptitude (liste des formateurs habilités sur le site de la Préfecture de l'Isère). Cette attestation est nécessaire pour demander un permis de détention.

Évaluation comportementale du chien

Chiens concernés

Les chiens de plus de 8 mois et de moins de 12 mois doivent faire l'objet d'une évaluation Comportementale par un vétérinaire agréé (liste sur le site de la préfecture de l'Isère).

Permis de détention

Procédure

Le propriétaire doit demander un permis à la mairie de son domicile ou l'adresser par courrier.
La demande se fait en remplissant le formulaire cerfa n°13996*01.
Si la personne possède plusieurs chiens, une demande de permis doit être fait pour chaque chien.
Si le chien n'a pas atteint 8 mois, il ne peut pas faire l'objet d'une évaluation comportementale. Un permis provisoire, valable jusqu'à ce que le chien ait 1 an, peut être délivré. La demande se fait par le formulaire cerfa n°13997*01. Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- un justificatif d'identification du chien (par exemple, passeport européen du chien),
- pour un chien de 2è catégorie, un justificatif du pedigree,
- le certificat de vaccination contre la rage du chien en cours de validité,
- le certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien (sauf s'il a moins de 8 mois),
- l'attestation d'aptitude du propriétaire,
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité pour les dommages causés aux tiers par le chien,
- un certificat de stérilisation pour les chiens de 1ère catégorie.

Délivrance

Le permis est délivré par arrêté municipal.
Le titulaire du permis doit le retirer en mairie muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de son chien (depuis le 1er janvier 2009, le passeport est devenu le seul document officiel attestant de la vaccination antirabique).
Aucun permis de détention n'est délivré sans la présentation de ce passeport.
Le maire peut refuser la délivrance du permis, si les résultats de l'évaluation comportementale du chien le justifient. Le refus est adressé au propriétaire et doit être motivé.

Durée de validité

Le permis de détention n'a pas de durée de validité.
Cependant, le propriétaire du chien doit en permanence vérifier qu'il remplit les conditions pour le détenir (par exemple, vaccin contre la rage valide). Sinon, le permis est retiré.
En cas de changement de commune de résidence, le propriétaire du chien doit présenter son permis de détention à la mairie de son nouveau domicile.